

DEL2025-141

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 29 janvier 2025 à 18h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 20/01/2025

Présents : 11 /12 : Mme CAPELLI Aurélie, Mme COLLOMB Valérie, M DIJON Benoit, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale, Mme CREPEL Christine, Mme GAFFET Muriel, M. LOUCHE Robin

Absents : 1 /12 : M. CROUZET André

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. FABRE Benoit a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Participation aux frais matériels de la psychologue scolaire de secteur

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une psychologue de secteur a été désignée par les services de l'éducation nationale afin d'accueillir tous les enfants qui nécessitent un accompagnement particulier des communes de la circonscription : Aramon, Comps, Domazan, Meynes, Montfrin, Redessan, Théziers et Vallabrègues.

La commune d'Aramon met à disposition un local situé à l'école élémentaire François RABELAIS, rue Émile JAMAIS – 30390 ARAMON et prend en charge les dépenses de fonctionnement et logistique incombant à l'utilisation dudit espace.

Conformément à l'article L212-4 du code de l'Éducation Nationale, il est fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses induites par les actions menées dans les écoles publiques par des psychologues scolaires. La commune d'Aramon en sa séance du 27 juin 2024 a fixé une participation aux frais de dossier et d'accompagnement à 1€ par enfant scolarisé qu'il soit accompagné ou non par la psychologue scolaire.

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention de partenariat pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction sans que celle-ci n'excède 4 ans. La participation sera réajustée au plus tard le 30 septembre de chaque rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le projet de convention de partenariat afférent à la participation aux frais de dossier et d'accompagnement des enfants scolarisés qu'il soit accompagné ou non par la psychologue scolaire.
- INSCRIT la dépense au budget principal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Louis DONNET
maire



Le secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.